



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	004	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : VOTE DU TAUX DES TAXES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639,

Vu la délibération n°D_001_01_26 du 26 janvier 2026 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du débat d'orientation budgétaire de la commune d'Issou pour l'exercice 2026,

Considérant que la commune ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le taux des taxes locales pour l'année 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article unique : Décide de maintenir les taux de fiscalité directe communale pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,18%**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **84,18%**

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **8,85% avec une majoration de 60%**

POUR : (16)

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/P.PERRAULT/M.VERNET/I.LAWSON/É.TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 11/03/2026

et par publication en ligne le : 11/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	005	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,
Vu l'article 38 de l'annexe III du Code général des impôts relatif aux provisions devant être constatées et inscrites dans les écritures de l'exercice budgétaire pour prévenir le risque financier encourus en cas de créances révélées,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable dont l'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité,

Considérant que l'analyse effectuée par le comptable de l'évaluation du risque de créances douteuses ne dépasse pas le montant provisionné en 2025 pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Décide de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 1000 € en 2026,

Article 2 : Acte que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6817 du budget primitif de la commune.

POUR : (16)

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/P.PERRAULT/M.VERNET/I.LAWSON/É.TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 11/03/2026
et par publication en ligne le : 11/03/2026

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026 – Délibération n°D_005_03_26
7.10 Divers

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois

RECU EN PREFECTURE

le 11/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803147-20260310-D_005_03_26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	006	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants,
Vu l'instruction M57,

Considérant qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITÉ**,

Article 1 : Constate et reprend par anticipation les résultats 2025 au budget primitif 2026,

Article 2 : Affecte le résultat de fonctionnement dans sa totalité en recettes de fonctionnement (compte 002), le solde excédentaire de la section d'investissement étant reporté au compte 001 sens recettes.

Résultat de clôture d'investissement 2025 (compte 001)	680 041,77 €
Restes à réaliser Recettes	+ 66 711,93 €
Restes à réaliser Dépenses	-99 772,76 €
(Solde des RAR 2025)	(- 33 060,83 €)
Excédent de financement	= 646 980,94 €
Affectation en Réserves (compte 1068, section investissement)	0 €
Affectation de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)	625 065,30 €

POUR : (16)

CONTRE : (6) (C.BERLAND/D.GALLÉ/P.PERRAULT/M.VERNET/I.LAWSON/É.TRUCHET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

**Délibération rendue exécutoire par transmission
en Préfecture le : 11/03/2026
et par publication en ligne le : 11/03/2026**

Commune d'Issou – Séance du Conseil Municipal du 09 mars 2026 – Délibération n°D_006_03_26 –
7.1 Décisions budgétaires

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	007	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON- Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD -

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM -Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : BUDGET PRIMITIF 2026

Vu les articles L. 1612-4, L. 2312-1 à L. 2312-3, et L. 2343-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2026 N°_004_03_26 relative à la reprise anticipée des résultats 2025,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2026 présenté lors du débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil municipal du 26 janvier 2026,

Considérant que les inscriptions budgétaires prévisionnelles 2026 sont réelles et sincères,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité,

Article 1 : Adopte le Budget Primitif 2026

Au niveau du chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, qui s'équilibre ainsi :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 169 542,59
Recettes	1 169 542,59
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 215 336,37
Recettes	4 215 336,37

N° opération	Libellé	Inscription BP 2026
120	Mairie	187 624,94
131	Cimetière	10 000,00
186	Aménagements & sces urbains	8 200,00
187	Culture	4 660,00
188	Scolaire	453 640,00
189	Enfance & jeunesse	15 150,00
190	Cantines	14 336,00
192	Espaces verts	16 460,00
193	Équipements sportifs	158 404,00
194	Logements	20 000,00
195	Services techniques	78 864,00
197	Associations	23 850,00
TOTAL		991 188,94

99 DE-078-217803147-20260310-D 007 03 26



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	008	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION

03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 19
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 20

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD -
Isabelle LAWSON et Éric TRUCHET ne prennent pas part au vote.

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : SUBVENTION AU ASSOCIATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2131-11,
Vu le budget primitif de la commune pour l'année 2026 (délibération n° D_007_03_26)
Vu les demandes de subventions réceptionnées et complètes,

Considérant qu'il convient de soutenir l'action des associations locales et de leur attribuer à cet effet une subvention pour l'année 2026,

Considérant que Madame Isabelle LAWSON ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de l'association ALJI.

Considérant que Monsieur Eric TRUCHET ne prend pas part au vote en sa qualité de membre du bureau de l'association ISSOU FOOT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré la majorité,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention annuelle aux associations dont la répartition figure ci-dessous:

JUDO	7 500	MUSIQUE A ISSOU	12 000
TENNIS DE TABLE	4 500	CLUB DE L'AMITIE	500
ATHLE - RUNNING TRAIL	2 500	LE JARDIN DE PAUL	500
CYCLO	1 500	AIPEI	600
MARCHE	1 000	AMICALE DES POMPIERS	150
TENNIS	4 000	ASSOCIATION DES CHASSEURS	700
ISSOU FOOT	8 000	FNACA	350
ALJI DANSE	6 000	AMICALE POLICE MANTAISE	150
KARATE SHIN ISSOU	3 000	ADEPI	3 000
CAP78 SPORT SANTE	1 000	LES PIX'AILES EVENT	900
FUTSAL	150		
TOTAL SPORT	39 150	TOTAL LOISIRS-CULTURE-DIVERS	18 850
TOTAL GÉNÉRAL		58 000€	

POUR : (19)

CONTRE : /

NON EXPRIMÉ (ABS/NPPV) : (1) (M.VERNET)

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 11/03/2026

et par publication en ligne le : 11/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	009	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : SUBVENTION AU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2026 de la commune (délibération n°D_007_03_26)

Considérant la part active du CCAS d'Issou et son rôle auprès des plus fragiles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le versement de la subvention au CCAS pour un montant de 42 000€.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 11/03/2026
et par publication en ligne le : 11/03/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSOU

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay
Commune d'Issou

D	010	03	26
---	-----	----	----

DATE DE CONVOCATION
03/03/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 21
REPRÉSENTÉS : 1
EXPRIMÉS : 22

L'an deux mille VINGT SIX

Le NEUF MARS à vingt heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en mairie salle du Conseil municipal, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire.

Étaient présents : Lionel GIRAUD - Céline AZZOPARDI - Christophe JURASZCZYK - Aline BIRON - Evelyne RICHOUX - Christophe DELORD - Laure LABBÉ - Florian COTTINEAU - Jean-Pierre FONTAINE - Maria PETIT - Hassenne EL MOUDEN - Sandrine FAIDHERBE - Sylvain MALLET - Dominique MOCZYNSKI - Josette JEAN - Martine VERNET - Patrick PERRAULT - Corinne BERLAND - Denis GALLÉ - Isabelle LAWSON - Éric TRUCHET.

Pouvoirs : Nassima BOUTEBBA a donné pouvoir à Lionel GIRAUD

Absents excusés : Aurélien MICHÉ - Corinne BOULEY - Jean-Baptiste KITWA - Fatima NAIM - Philippe BILLARD

Le quorum étant atteint, il a été désigné Secrétaire de séance : Céline AZZOPARDI

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1

Considérant que la municipalité souhaite promouvoir les agents territoriaux acteurs de leur carrière,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} avril 2026 :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ainsi fait et délibéré, jours, mois et ans susdits.

Est porté au registre des actes

Fait à ISSOU, le 10 mars 2026

Le Secrétaire de séance

Céline AZZOPARDI



Le Maire,

Lionel GIRAUD

Délibération rendue exécutoire par transmission en Préfecture le : 11/03/2026
et par publication en ligne le : 11/03/2026